

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procurations : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2020\_099**

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : FLEURIAULT Elvire, pouvoir à AUDE Laurent  
MAGNE Didier, pouvoir à Alain COUSSET  
NOIZET Michel, pouvoir à Pierre RIVAULT

### Date de convocation :

Le 28 octobre 2020

### Date d'affichage :

Le 28 octobre 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Fait à Aigondigné,  
Le 3 novembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2020\_099 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : PRISE EN CHARGE DES VISITES MEDICALES

Madame le Maire expose qu'afin de prendre en charge les visites médicales obligatoires pour les permis poids-lourds et transport en commun, il est nécessaire d'être en possession d'une délibération du Conseil municipal.

Considérant la nécessité des agents d'être dotés des permis nécessaires à l'exécution de leur fonction,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- décide de prendre en charge les frais de visites médicales des agents dans le cadre des permis poids-lourds et transport en commun.



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.